



Direction des Services Techniques
DST/JL/SH/0311

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 159T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE FELIX FAURE

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,
Vu la programmation de travaux de **maintenance sur des antennes GSM existantes situées sur la toiture de l'immeuble sis N°46 rue Félix Faure, exécutés par la société LOCNACELLE, 2 impasse des Aigles, 60340 Villiers-sous-Saint-Leu, pour le compte de la société AIDF, 3-5 avenue Paul Doumer, 92500 Rueil Malmaison, le 8 avril 2021,**
Vu la nécessité de mettre en œuvre un **camion-nacelle poids-lourd de 45 mètres** afin d'accéder au plus près des antennes GSM existantes en toiture de l'immeuble sis N°46 rue Félix Faure,
Vu la demande formulée en date du 16 mars 2021, par la société **LOCNACELLE**, représentée par Madame Laure GALLOIS, pour le compte de la **société AIDF**, relative **au stationnement et à la circulation rue Félix Faure,**
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le 8 avril 2021, la société LOCNACELLE est autorisée à intervenir rue Félix Faure au droit de l'immeuble portant le N°46, afin de procéder à des travaux de maintenance d'antennes GSM pour le compte de la société AIDF.

ARTICLE 2 :

Le 8 avril 2021, de 9h00 à 14h00, la circulation sera interdite rue Félix Faure au droit de l'immeuble portant le N°46.

Un itinéraire de déviation sera instauré depuis la rue Pasteur par le boulevard Sadi Carnot.

L'accès à la rue Félix Faure sera strictement réservé aux riverains.

Pendant les horaires de travaux, les riverains pourront accéder à leur propriété depuis le boulevard Sadi Carnot.

Pendant les horaires de travaux, la circulation pourra s'effectuer en direction de la rue Pasteur.

La vitesse de circulation sera réglementée à 10 km/h.

ARTICLE 3 :

Le 8 avril 2021, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules intervenant pour le compte de la société LOCNACELLE, sur deux places de stationnement matérialisées et situées rue Félix Faure au droit de l'immeuble portant le N°46.

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

Arrêté du Maire n°2021 – 0159T
Page 1 sur 3

ARTICLE 4 : L'utilisation de places de stationnement donnent lieu à perception par la commune d'Enghien-les-Bains d'une redevance au titre de l'utilisation du domaine public, calculée sur la base de la délibération du Conseil Municipal N°2020-06-05 du 17 décembre 2020, relative aux tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 et portant notamment actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Conformément à la décision du Maire, le montant de la redevance est à acquitter, avant le commencement du stationnement sur le domaine public, auprès de la régie de recette du service financier de la commune. Précisément, la redevance à acquitter sera d'un montant de 48 € qui se décompose comme suit :

Pour la période du 8 avril 2021 :

- Stationnement sur le domaine public routier par jour : 24 € par place
Soit 2 places x 1 jour x 24 € = 48 €

Il est précisé qu'à l'issue du stationnement, le montant de la redevance pourra être révisé dans le cas où l'occupation réelle du domaine public aurait été supérieure à l'autorisation présentement délivrée. Ainsi, la majoration du montant sera reportée aux termes du nouvel arrêté de permis de stationnement sur le domaine public routier.

Tout titulaire d'un arrêté de permission de stationnement, qui ne met pas en œuvre l'autorisation qui lui a été délivrée, demeure redevable de la redevance au titre des droits de voirie, s'il n'a pas sollicité expressément, le retrait de l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Le 8 avril 2021, rue Félix Faure au droit de l'immeuble portant le N°46, la circulation des piétons s'effectuera suivant les sens et couloirs balisés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du Certu, par la société LOCNACELLE,
- le **présent arrêté devra obligatoirement être affiché** au droit de la zone d'intervention par la société LOCNACELLE,
- pendant les horaires de chantier, les zones d'interventions seront protégées par un **barriérage jointif d'un mètre de hauteur** et par un **platelage métallique antidérapant** visible de jour comme de nuit en dehors des horaires de chantier,
- la société LOCNACELLE devra s'assurer, à ses frais, du **bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution,
- la société LOCNACELLE devra s'assurer, à ses frais, des **réfections définitives de la voirie communale** afin de restaurer, à l'identique, les couches de structures et les revêtements existants.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police municipale et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 26 mars 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le : **31 MARS 2021**

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

Pour Le Maire, par délégation

Marie-Christine FAUVEAU

**Adjointe au Maire
déléguée au Patrimoine et aux Travaux**



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.